



Règlement – Qui aura l’audace de s’associer ?

Dans un monde en perpétuelle évolution, l’entrepreneuriat incarne plus que jamais un levier puissant d’innovation, de création de valeur et de transformation sociétale. C’est dans cette dynamique que s’inscrit *Qui Aura l’Audace De s’Associer ?*, un concours entrepreneurial inédit qui prendra place en décembre 2025 au Zénith de Dijon, dans le cadre du Festival de l’Audace d’Entreprendre le 9 décembre 2025.

1. Objectif du concours

Ce concours a pour but de permettre aux porteurs de projets de présenter leur initiative devant un jury composé d’investisseurs. Ces derniers auront la possibilité de soutenir les projets sélectionnés sous diverses formes (financement, accompagnement, matériel...).

Ce concours offre à des porteurs de projets l’opportunité unique de présenter leur initiative devant un jury composé d’investisseurs et d’acteurs engagés de l’écosystème entrepreneurial. Leur mission ? Convaincre, susciter l’intérêt, et surtout, décrocher un deal.

Mais ici, les opportunités ne se limitent pas à un simple financement : les membres du jury pourront soutenir les projets sous diverses formes, qu’il s’agisse d’un apport en capital, d’un accompagnement stratégique, de la mise à disposition de ressources matérielles ou de connexions clés.

Qui Aura l’Audace de s’Associer ?, c’est avant tout un tremplin pour les entrepreneurs de demain, une passerelle entre l’idée et l’action, entre l’ambition et la réalisation.

En résumé, ce concours a pour objectif de permettre à des porteurs de projets de présenter leur initiative devant un jury composé d’investisseurs et d’experts.

Les investisseurs auront la possibilité de proposer un soutien sous différentes formes :

- Financement direct ou indirect.
- Accompagnement stratégique.
- Mise à disposition de ressources (locaux, matériels, réseaux).

2. Public cible

- **Pitcheurs** : Le concours est **ouvert à tous**.

Le concours est ouvert à tous, qu'importe l'âge et qu'importe la structure juridique de leur projet (start-up, association, entreprise en développement).

Restrictions éventuelles : Projets contraires à la loi ou contraire aux valeurs associatives (par exemple jeux d'argent, activités illicites, etc.).

3. Typologie des projets

Niveau de maturité : Amorçage, Développement, Reprise ou autre.

Les projets doivent être au stade de :

- MVP (Minimum Viable Product) : Le projet a dépassé le stade d'idée et possède un prototype ou un MVP testé sur un échantillon limité. La réceptivité du marché doit déjà avoir été testée.

Objectif de la participation : préparer un lancement à plus grande échelle.

Si vous êtes dans cette catégorie, il faudra ajouter au formulaire d'inscription :

- Présentation de premières preuves de concept (POC, retours utilisateurs).
- Une roadmap produit et un début de stratégie commerciale.

- Early Stage : L'entreprise est déjà créée et a réalisé ses premières ventes ou signatures de partenariats.

Objectif de la participation : Accélérer la croissance.

Si vous êtes dans cette catégorie, il faudra ajouter au formulaire d'inscription :

- Business Plan détaillé
- Données clés (CA, Utilisateurs, Marge, ...)

- Développement ou Reprise : L'entreprise est déjà créée et réalise des ventes.

Objectif de la participation : Accélérer la croissance ou favoriser la reprise

Si vous êtes dans cette catégorie, il faudra ajouter au formulaire d'inscription :

- Business Plan détaillé
- Données clés (CA, Utilisateurs, Marge, ...)

Domaines acceptés : Tous secteurs.

Tout participant présentant un projet relevant d'un secteur réglementé ou encadré, s'engage expressément à :

- Vérifier, sous sa seule responsabilité, la conformité de son projet aux législations, normes et règlements en vigueur applicables à son secteur d'activité.
- Prendre toute précaution nécessaire afin d'éviter la présentation publique d'informations ou d'offres qui pourraient constituer des infractions ou contrevenir à des dispositions légales ou réglementaires.

Sont considéré comme secteur réglementé ou encadré : (Liste non-exhaustive)

- Santé / Biotech / Medtech : autorisations sanitaires (ANSM en France, FDA aux USA), protection des données médicales.
- Finance / Fintech / Crypto : agréments ACPR, AMF, KYC/AML, réglementation européenne (MiCA pour les crypto-actifs).
- Aéronautique / Défense / Cybersécurité : contrôles étatiques, secret défense, normes spécifiques (ISO, ANSSI...).

Règlement : Qui aura l'audace de s'associer ?

- Énergie (nucléaire, pétrole) : autorisations, normes environnementales, obligations de conformité.
- Alcool, tabac, cannabis, produits réglementés : interdictions publicitaires spécifiques, obligations d'étiquetage et d'autorisation.
- Jeux d'argent et de hasard : autorisations spécifiques (ANJ), interdictions de communication auprès de certains publics.

4. Apports des investisseurs

- Les investisseurs peuvent contribuer de plusieurs manières :
 - **Financier**

Pas de montant minimum ou maximum : l'investissement se fera selon l'accord entre les deux parties.

- **Humain** (mentorat, accompagnement stratégique).

Durée et contenu définis entre les deux parties dans un accord signé post-concours.

Cet accompagnement pourra prendre plusieurs formes :

- Mentorat
- Mise en réseau avec d'autres acteurs (partenaires, business angels, experts...)
- Conseil stratégiques, juridiques, financiers ou techniques
 - **Temps** (disponibilité pour suivi post-concours).
 - **Matériel** (mise à disposition de locaux, équipements).

De même cela devra être spécifié dans le contrat signé entre les deux parties.

- **Engagement flexible** : Décision Go/NoGo sans obligation d'investissement.

Tant qu'un document formalisant les conditions précises de l'investissement n'est pas signé, l'investisseur est libre de revenir sur sa promesse. Lors de la signature du contrat, les deux parties doivent s'accorder sur les conditions suspensives.

Si l'investisseur découvre que le porteur de projet a omis des informations essentielles ou a fait des déclarations fausses ou trompeuses, l'investisseur pourra se retirer immédiatement.

Si entre la promesse et la formalisation, le projet évolue fortement (pivot, changement d'équipe fondatrice, perte d'un client clé...). L'intérêt initial de l'investisseur peut devenir caduc. L'investisseur pourra alors chercher à renégocier le contrat signé initialement.

5. Jury & pré-sélection des projets

- **Jury** : 4 chefs d'entreprise investisseurs.
- **Pré-sélection** :

Nombre de projets retenus : **environ 7**.

Critères de pré-sélection : **pertinence du projet, faisabilité, impact**.

- Pertinence du projet :
 - Innovation et originalité du projet : Caractère innovant du projet, qui se différencie par rapport à l'existant.
 - Clarté du projet : Le problème est clairement identifié, la solution présentée est viable, réaliste et compréhensible.
- Faisabilité :

Règlement : Qui aura l'audace de s'associer ?

- **Marché :** Taille et surtout accessibilité au marché, ainsi que le potentiel de croissance et d'expansion du projet. Il faut qu'une analyse précise du marché soit démontrée.
- **Maturité du projet :** Comme expliqué précédemment, l'entreprise doit être au stade de MVP (Minimum Valuable Product) ou au stade Early stage. Les preuves liées au stade d'avancement devront être présentées.
- **Le modèle économique** devra être claire et faisable.
- **Impact :**
 - Prise en compte de critère environnemental, social ou sociétale.

Format du dossier de pré-sélection :

- Un document écrit :
 - Présentation générale (Nom de la Start-up, le porteur de projet, l'équipe, les coordonnées et le stade de développement de l'entreprise (MVP ou Early Stage)
 - Présentation du projet : Problème, Solution, Marché, Concurrence et différenciation, Modèle économique, Stade d'avancement (plus en détail, où en ai le projet et où il va) et des Indicateurs clés (CA, Utilisateurs, ...). Ajouter un business plan (inclut des prévisions financières, une analyse de marché et une stratégie de développement.)
 - Equipe : Présentation des membres clés, des compétences de chacun
 - Financement : Quels sont les financements actuels du projet, quels sont les besoins de financement ?

- Vidéo : environ 2 ou 3 minutes :

- **Pitch :** Qui êtes-vous ? A quel problème souhaitez-vous répondre ? Quelles solutions ? Pourquoi vous ? Pourquoi voulez-vous participer à “*Qui Aura l'Audace de s'Associer ?*” ?

RGPD : Ces vidéos ne seront utilisées que pour la sélection des candidats et qu'elles ne seront pas diffuser sans l'accords préalable des porteurs de projets.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, en contactant l'organisateur à l'adresse email ou postale indiquée dans le règlement.

Pour compléter cf RGPD art.6, art.7 et art.13

6. Déroulement du pitch

- **Durée : 20 minutes** sur un format libre _ Pitch : 5 minutes / Question du jury : 15 minutes

7. Confidentialité

- Engagement de confidentialité sur les informations échangées.

Les membres du jury, les investisseurs ainsi que l'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature ou assistant aux présentations s'engagent à respecter la confidentialité des informations présentées. Cet engagement s'applique à toutes les informations non publiques présentées dans les dossiers ou lors des présentations orales, qui ne seraient pas déjà tombées dans le domaine public.

Toutefois, les participants sont informés que compte tenu de la nature publique de l'événement, aucune garantie absolue de confidentialité ne peut être assurée par l'organisateur.

- Protection des idées des porteurs de projet.

Règlement : Qui aura l'audace de s'associer ?

Les porteurs de projet restent les seuls détenteurs des droits sur leurs projets. Aucune protection juridique automatique des idées : Les participants sont seuls responsables de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger préalablement leurs idées et créations, telles que :

- Dépôt de brevet, si l'innovation est brevetable.
- Dépôt de marque, modèle ou dessin.
- Dépôt auprès d'huissiers ou services de type Copyright France.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation, reproduction ou exploitation par des tiers d'informations divulguées lors de l'événement.

8. Communication et visibilité

- Promotion via **réseaux sociaux, presse, partenaires.**
 - Réseaux sociaux : LinkedIn
 - Presse : Décideur, DijonMag
 - Partenaires : essayer de les identifier sous les publications LinkedIn pour qu'il republie.
 - Création de supports : **vidéo teaser, charte graphique, site web.**

Site web : Partie inscription sur la même page que le zénith 2025.

- Plateforme de dépôt disponible sur le site.

9. Engagement des participants

- Présence obligatoire le jour J.

Les candidats sélectionnés s'engagent à être présents physiquement le jour de l'événement, à la date et au lieu communiqués par l'organisateur sauf cas de force majeure. Dans ce cas, le candidat doit informer immédiatement l'organisateur.

- Droits d'image et autorisation de diffusion.

Les candidats acceptent que leur intervention, image, voix, propos, supports de présentation et toutes captations audiovisuelles réalisées durant l'événement puissent être enregistrés et exploités par l'organisateur, à des fins promotionnelles pour les éditions futures ou pour l'illustration de communications internes ou externes.

Cette autorisation est gratuite, non exclusive et valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'événement. Cette autorisation fera l'objet d'un document signé par les candidats préalablement à l'événement. Les candidats acceptent que ces images puissent être utilisées sans limitation géographique, pour la promotion de l'événement ou de ses partenaires, ainsi qu'à des fins pédagogiques, institutionnelles ou événementielles.

En cas de refus spécifique, le candidat devra en informer l'organisateur par écrit avant la date de l'événement. L'organisateur se réserve alors le droit d'exclure le projet.

- Clause éventuelle pour protéger les idées soumises.

10. Organisation logistique

- Matériel : **micro, écran, télécommande, espace scénique adapté.**

Configuration du lieu : Aménagement pour **interaction optimale avec les investisseurs.**

11. Accompagnement post-concours

- Suivi des gagnants après l'événement ?

Interview des participants qui sont reparties avec un accompagnement quelques mois après. Cela pourra permettre de faire la promotion de l'édition suivante.

- Networking et mise en relation avec des partenaires potentiels.

Proposer un accompagnement à l'ensemble des participants. Cela permettra à chacun d'avoir un accompagnement de la part d'un réseau d'accompagnement même s'ils ne sont pas accompagnés par les jurys.

12. Modalités légales et assurances

- Droit applicable et recours possibles en cas de litige.

Le présent événement et son règlement sont soumis exclusivement au **droit français**, quelles que soient la nationalité des participants ou la localisation géographique du projet présenté.

13. Format numérique et diffusion

Une captation vidéo sera réalisée, en vue d'une diffusion partielle, sous réserve du respect strict des engagements de confidentialité.

14. Planning

Lundi 1^{er} septembre : Les candidatures sont ouvertes !

Dimanche 9 novembre : Fermeture des inscriptions

Mardi 25 novembre : Sélection des lauréats

Mardi 9 décembre : Le grand jour : A vous de décrocher le deal.

15. En cas de question

En cas de question, veuillez nous contacter à l'adresse mail suivante :

contact@audace-entreprendre.fr